

Monsieur Serge CRAVATTE, Directeur
Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 NAMUR (Jambes)

Formulaire 2024 de demande de subvention à la promotion touristique pour les Syndicats d'Initiative et les Offices du Tourisme

Version du 1^{er} janvier 2024

Formulaire à renvoyer à organisme@tourismewallonie.be

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, toute demande de subvention doit être introduite au plus tard **le 30 septembre** de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée. Au-delà de cette date, les demandes de subventions ne seront plus prises en considération.

1) Renseignements relatifs au demandeur (à compléter sous format numérique)

Organisme	
Syndicat d'Initiative	
Office du Tourisme	
Bureau d'accueil	
Rue et N°	
Code postal	
Localité	
Commune	
Province	
Téléphone	
Mail général	
Site Web	
Assujettissement à la TVA	OUI NON
Taux récupération si partielle	
N°BCE	
Personne de contact	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	
Président(e)	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	
Directeur/Directrice	
Nom	
Prénom	
Mail	
GSM	

Informations générales	
Heures et jours d'ouverture annuels	
Convention de partenariat Avec la Maison du Tourisme de	OUI NON
Compte bancaire sur lequel le subside devra être versé	
Numéro du compte bancaire du bénéficiaire de la subvention	
Titulaire du compte (dénomination ou nom)	
Rue et n°	
Code postal	
Localité	

2) Taux et plafond

	Taux	Si convention de partenariat avec la Maison du Tourisme	Si actions et campagnes de promotion en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme	Plafond annuel
SI	40 %	50 %	50 %	6.000,00 €
OT	30 %	40 %	50 %	6.000,00 €

Cette demande est basée sur un plan d'actions annuel et un budget prévisionnel. Seules les dépenses éligibles réellement justifiées feront l'objet d'un paiement de la subvention.

3) Comment compléter votre demande de subvention :

- Téléchargez le tableau Excel en annexe.
- Celui-ci est composé de 3 types d'onglets :
 - Ceux destinés aux différentes actions (il y a donc autant d'onglets que d'actions)
 - Un pour la campagne de promotion générale
 - Un pour le récapitulatif des actions et du budget
- Un tableau représentatif des différentes dépenses éligibles est inséré dans chaque onglet.
- Vous pouvez rajouter autant de lignes que nécessaire.
- N'oubliez pas de consulter la suite de ce document « *les dépenses non-éligibles* ».
- Le dernier onglet est un listing complet reprenant la totalité de vos actions et du budget global de votre demande de subvention.

<u>Demande :</u>	A rentrer pour le 30/09 année N	<ul style="list-style-type: none"> – Un formulaire de demande de subvention – Un tableau Excel (ci-joint)
<u>Justificatifs :</u>	A rentrer au plus tard le 30/06 année N+1	<ul style="list-style-type: none"> – Le tableau Excel fourni – Les justificatifs en version numérisée (répertoriés dans ce tableau)

Sur tous les supports réalisés dans le cadre de la présente subvention devra figurer l'élément graphique officiel faisant référence à la marque VISITWallonia.be.

Cet élément est téléchargeable sur le site <https://www.tourismewallonie.be/logos-a-telecharger/>

Je m'engage sur l'honneur à me conformer à la réglementation en vigueur sur les marchés publics pour confier à des tiers des prestations rentrant dans le cadre des dépenses éligibles pour la présente demande de subvention.

Fait à

le

Nom et signature

Demande de subvention à la promotion touristique Syndicats d'Initiative – Offices du Tourisme

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le Gouvernement peut accorder aux Syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme reconnus une subvention pour la réalisation d'actions ou de campagnes de promotion touristique de leur ressort respectif.

Conditions d'octroi (Art.590D):

- Le demandeur est un Syndicat d'Initiative ou un Office du Tourisme reconnu ;
- L'action ou la campagne de promotion touristique s'inscrit dans la politique générale menée par la Région wallonne en matière de tourisme ;
- L'action ou la campagne de promotion touristique est cohérente avec les actions et campagnes de promotion touristique menées par le Commissariat général au tourisme et Wallonie Belgique Tourisme ;
- L'action ou la campagne de promotion touristique assure la promotion de l'ensemble du ressort géographique du demandeur ou la promotion intégrée de plusieurs sites touristiques ou attractions touristiques situés dans le ressort géographique du demandeur ;
- L'action ou la campagne de promotion touristique est majoritairement mise en œuvre dans un ressort géographique dépassant celui du demandeur ;
- Le demandeur produit, à l'appui de sa demande, le formulaire ad hoc.

Taux de la subvention (Art.594D-595D):

Les Syndicats d'Initiative :

- En ce qui concerne les Syndicats d'Initiative, le taux de la subvention s'élève à 40% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.
- Le montant des subventions accordées annuellement ne peut dépasser 6.000 € ;
- Le taux de la subvention est porté à 50% en cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la Maison du Tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées,
- Le taux de la subvention est porté à 50% si les actions et campagnes de promotion touristique sont menées en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme.

Les Offices du Tourisme :

- En ce qui concerne les Office du Tourisme, le taux de la subvention s'élève à 30% du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.
- Le montant des subventions accordées annuellement ne peut dépasser 6.000 € ;
- Le taux de la subvention est porté à 40% en cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la Maison du Tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées,
- Le taux de la subvention est porté à 50% si les actions et campagnes de promotion touristique sont menées en collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme.

Les dépenses non éligibles sont :

- Les frais d'investissement liés à la participation à des manifestations, foires, salons (acquisition de stand ...)
- Les dépenses de fonctionnement : rémunérations du personnel, frais de matériel et accessoires de bureau, mobilier, téléphonie, frais de déplacements hors foires et salons, frais de restauration, produits d'entretien ...
- Les apports en nature ne donnant pas lieu à un paiement effectif
- La TVA lorsqu'elle est récupérable
- La décoration pour les diverses actions/événements
- L'achat de fourniture/outillage pour la fabrication de décors, de stands, de vitrines ...
- Tous les frais de nourritures, boissons servant à l'action /l'événement (œufs de Pâques, Halloween ...)
- Les marches ADEPS ne sont pas prises en considération.

Cette liste est non-exhaustive. Le Commissariat général au Tourisme se réserve le droit de décliner le subventionnement d'une dépense non renseignée ci-dessus

Modalité de liquidation de la subvention (Art.602D-604D) :

La subvention sera liquidée en une seule tranche sur présentation, au plus tard le 30 juin de l'année N+1 d'une version numérisée de l'ensemble des pièces justificatives originales conformément à l'arrêté ministériel d'octroi.

L'ensemble des pièces justificatives doit être accompagné du tableau Excel fourni.